



N° _____/C.P.M.P.S.S

PROCES VERBAL N° 44/CPMPSS/15

SEANCE DU 22/09/2015

Point 1 : -Examen du rapport d'évaluation technique relatif à l'étude sur la fiscalité et la parafiscalité des Tics.

Point 2 : -Examen de l'extrait de décision de la CNCMP du 10/09/2015 et de la lettre N°1645/MS/SG du 21/09/2015 relatifs à la prise en compte des observations de la CNCMP par l'Autorité Contractante sur les DAOs N°04 et 05/EM/2015/MS portant sur l'acquisition des TDRs et des moustiquaires imprégnées.

L'an deux mille quinze et le Mardi Vingt deux septembre à douze heures, les Commissions de Passation désignées se sont réunies à leur siège afin d'examiner les points ci-dessus énumérés.

Observations de la Personne Responsable des Marchés ou de son délégué :

Point 1 : Mode de passation : SBQC
Financement : IDA
Autorité contractante : MEFPTIC/WARCIP

-Examen du rapport d'évaluation technique relative à l'étude sur la fiscalité et la parafiscalité des Tics.

Décision : Reporté pour complément d'information.

Noms, fonctions et signatures des personnes présentes.

- Abderrahmane Ould Mohamed Sidine
- Mohamed Ould Bodde
- Kane Ousmane/Rapporteur S/C d'analyse
- Enouar Sadatt Ould Yarbe

Point 2 : Mode de passation : AON
Financement : Budget Etat
Autorité contractante : Ministère de la Santé

-**Examen** de l'extrait de décision de la CNCMP du 10/09/2015 et de la lettre N°1645/MS/SG du 21/09/2015 relatifs à la prise en compte des observations de la CNCMP par l'Autorité Contractante sur les DAOs N°04 et 05/EM/2015/MS portant sur l'acquisition des TDRs et des moustiquaires imprégnées.

Décision : La Commission constate la non objection de la CNCMP sur les DAOs et la prise en compte des observations de cette Commission.

Les dates de dépôts et d'ouverture des deux DAOs sont fixées comme suit :

*DAO moustiquaires : Jeudi le 05/11/2015 à 12 heures TU.

*DAO TDR : Jeudi le 12/11/2015 à 12 heures TU.

Noms, fonctions et signatures des personnes présentes.

- Abderrahmane Ould Mohamed Sidine 

- Lalle Mint Mohamed Abdelkader 

- Enouar Sadatt Ould Yarbe 

- Kane Ousmane 

Arrêté le procès-verbal

Fait et clos à Nouakchott, le 22 Septembre 2015.